



Rapport du Conseil communal au Conseil général
concernant
les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite l'adaptation de l'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 30 avril 2014, en regard de la valeur horaire des vacations pour les membres du Conseil communal.

Le Conseil communal propose de modifier le montant des vacations de 45 francs par heure à 50 francs par heure à compter de la prochaine législature (2021-2024), soit dès le 1^{er} janvier 2021.

2 Développement

Le Conseil général de la nouvelle commune fusionnée de La Tène a défini le montant des vacations des membres du Conseil communal à 45 francs par heure le 11 juin 2009. Depuis cette date, les honoraires, jetons de présence et vacations du Conseil communal n'ont pas évolué.

Le Conseil communal est composé de 5 membres miliciens qui donnent de leur temps pour diriger la commune, réaliser des investissements, effectuer les entretiens nécessaires, résoudre des conflits qui peuvent être juridiques et en gérer ses finances. Tout ceci implique une polyvalence des conseillers communaux et une certaine dose de responsabilité. Les 5 conseillers communaux ont un budget de 23 millions de francs à gérer. Pour ceci, certaines compétences sont indispensables.

Le Conseil communal est conscient qu'il a été volontaire et élu pour cette tâche. Il est aussi conscient que cette fonction est occupée par « passion » plus que comme emploi. Il s'agit d'une activité passionnante et fort enrichissante qui permet de compléter ses compétences dans des domaines très variés.

Toutefois, cette fonction oblige d'être souvent absent auprès de nos familles et occupe une grande partie du temps libre laissé par notre activité professionnelle exercée en parallèle. Pour ceci, une indemnisation correcte est appréciée en contrepartie et la situation actuelle est décrite ci-dessous.

Les honoraires, jetons de présence et vacations du Conseil communal étaient initialement définis dans l'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 11 juin 2009. Cet arrêté a évolué depuis (versions des 17 mars 2011 et 30 avril 2014), mais la partie concernant le Conseil communal est restée identique depuis plus de 10 ans maintenant.

Article 1 alinéa c		
<u>Conseil communal</u>		
- Honoraires (par an)	président	Fr. 10'000.-
	secrétaire	Fr. 9'000.-
	membre	Fr. 8'000.-
- Jetons de présence (par séance)		Fr. 100.-
- Vacances (par heure)		Fr. 45.-

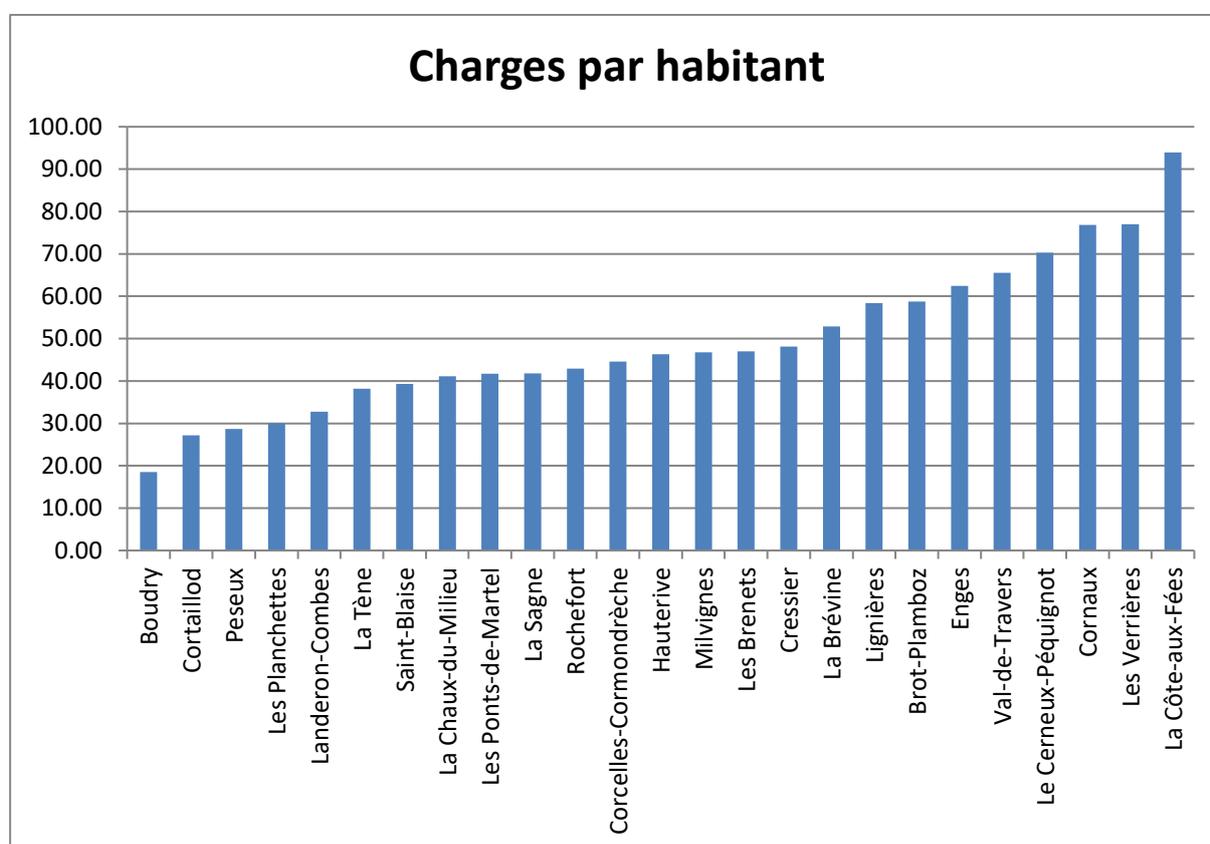
Aux comptes 2018, les charges de personnel du Conseil communal se répartissaient ainsi :

- Honoraires CC :	43'000 francs
- Jetons de présence CC :	20'700 francs
- Vacances CC :	127'762 francs (2'839 heures à 45.00 francs / heure soit ~1.5 EPT)

Voici une comparaison des différentes charges de personnels relative au Conseil communal (01200/30000) dans les comptes 2018 des communes voisines.

Communes voisines	Cpt 01200/30000 (francs)	Nombre d'habitants au 31/12/2018	Charges par habitant (francs)
Boudry	114'000	6'159	18.50
Cornaux	120'092	1'563	76.85
Cortailod	128'487	4'731	27.15
Cressier	90'727	1'886	48.10
Enges	16'995	272	62.50
Hauterive	121'591	2'623	46.35
Milvignes	420'000	8'985	46.75
La Tène	191'462	5'012	38.20
Le Landeron	152'200	4'645	32.75
Lignièrès	57'801	967	59.75
Saint-Blaise	130'800	3'211	40.75

La répartition de la charge par habitant sur les communes du canton (hors les 3 villes) se fait selon le graphique suivant.



Nous observons des variations allant de 18.50 francs à Boudry à 93.90 francs par habitant à La Côte-aux-Fées. Le montant n'est en aucun cas lié à la taille de la commune. La Tène se situe dans le bas du classement avec **38.20 francs par habitant**.

En chiffres nets, les indemnités versées au Conseil communal correspondent à un équivalent de salaire de :

45 francs par heure x 40 heures par semaine x 44 semaines par an + 8'000 francs d'honoraires + 44 séances x 100 francs de jetons de présence soit un total pour un membre du Conseil communal de **91'600 francs par an brut**. Il est compté 44 semaines car il y a généralement 6 semaines de repos en été et 2 en fin d'année (52 – 6 – 2 = 44 semaines) et le Conseil communal n'a pas de congés payés.

Cela équivaut à la classe 6 échelon 14 de l'échelle des traitements bruts des « fonctionnaires »¹ qui comprend 16 classes et 25 échelons par classe. Le président et le secrétaire ont respectivement 2'000 francs et 1'000 francs supplémentaires par an.

3 Proposition

La comparaison de l'IPC (indice des prix à la consommation) entre 2009 et 2019 révèle qu'il est resté au même niveau et qu'il n'y a pas eu de réelle inflation des prix à la consommation.

L'évolution standard d'un membre du personnel de la fonction publique de 1 échelon par an depuis 10 ans représente une variation de +15.9% brut (écart en classe 6 entre échelon 4 et échelon 14).

Un relèvement des vacations du Conseil communal à 50 francs par heure augmenterait le salaire équivalent à 100'400 francs pour un membre, soit l'équivalent de la classe 8 échelon 11. Cette augmentation ferait évoluer la charge totale à 205'657 francs pour 5'012 habitants, soit **41.05 francs par habitant**.

Ci-dessous sont exposées les charges totales pour la commune de La Tène en fonction des différents montants de vacations et du nombre d'heures effectuées en 2018 comme base de calcul (2'839 heures).

Montant vacations (francs par heure)	Equivalent salaire annuel(francs)	Charge totale projetée (vacations + honoraires + jetons) (francs)	Charge par habitant projetée (francs)
45.00 (actuel)	91'600	191'462	38.20
50.00 (proposé)	100'400	205'657	41.05
55.00	109'200	219'854	43.85

Afin de mieux reconnaître les responsabilités de nos fonctions et le temps consacré, volontairement, en dehors de nos foyers pour le bien du ménage communal, le Conseil communal vous propose d'augmenter les vacations de ses membres de 45 francs par heure à 50 francs par heure (+11.1%). La prise d'effet de cette augmentation aura lieu au début de la prochaine législature, soit dès le 1^{er} janvier 2021.

4 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 17 août 2020

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales

¹ https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SRHE/offres-emploi/Documents/2019_échelle%20des%20traitements%20ADMIN-base%202013.pdf

17
septembre
2020

Arrêté du Conseil général
concernant
les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des
autorités communales

Le Conseil général de la commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 17 août 2020

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Honoraires
Jetons de présence
Vacations
Indemnités

Article premier

¹Les jetons de présence versés aux membres du Conseil général sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	60.-
	membre	Fr.	30.-

²Les jetons de présence, vacations et indemnités versés aux membres des commissions issues du Conseil général ou du Conseil communal sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence (par séance)	président	Fr.	40.-
	secrétaire	Fr.	50.-
	membre	Fr.	30.-

b) Vacations	par demi-jour	Fr.	30.-
	par jour	Fr.	90.-

c) Indemnité au secrétaire de la commission de police du feu pour les visites de conformité des bâtiments	par an	Fr.	1'000.-
---	--------	-----	---------

³Les jetons de présence, vacations et indemnités des frais de transport versés aux représentants de la commune aux assemblées générales des personnes morales dont la commune est actionnaire (ci-après : le délégué) sont fixés comme suit :

a) Jetons de présence	par séance	Fr.	40.-
-----------------------	------------	-----	------

b) Vacations	par demi-jour	Fr.	30.-
	par jour	Fr.	90.-

c) Frais de voyage	transports publics / 2 ^e classe		
--------------------	--	--	--

Aucune indemnité de repas n'est accordée ; les jetons de présence et les vacations incluent les frais de repas à l'extérieur.

En cas de voyage par des moyens privés (voiture), aucune prestation supplémentaire n'est versée.

Si un délégué perçoit une quelconque indemnité directement par la personne morale au sein de laquelle il représente la commune de La Tène, il doit en faire état au Conseil communal ; dans ce cas, seule l'éventuelle différence avec les montants prévus à la lettre a) est indemnisée.

⁴Les honoraires, jetons de présence et vacations versés aux membres du Conseil communal sont fixés comme suit :

a) Honoraires (par an)	président	Fr. 10'000.-
	secrétaire	Fr. 9'000.-
	membre	Fr. 8'000.-
b) Jetons de présence (par séance)		Fr. 100.-
c) Vacations (par heure)		Fr. 50.-

Versement

Art. 2

¹Le versement des jetons de présence, vacations et frais de voyage a lieu uniquement sur demande du délégué, une fois l'an, sur un compte bancaire ou postal libellé au nom du bénéficiaire direct.

²La demande de versement est adressée par écrit au Conseil communal, en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires.

³Le prélèvement des charges sociales a lieu selon les normes légales en vigueur et un certificat de salaire, conforme aux dispositions fiscales, est annuellement établi.

Entrée en vigueur

Art. 3

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

²Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté du Conseil général concernant les jetons de présence, vacations et honoraires des membres des autorités communales, du 30 avril 2014.

Sanction
Délai référendaire

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,

D. Jolidon

E. Pecoraro